



Retour CSEC 19 Décembre 2024

Questions diverses : Les élus ne comprennent pas pourquoi le CSEC prend en charge 20% des frais d'expertise UniT, alors que les dernières expertises ont été réglées en intégralité par l'EFS.

Accord restauration : les élus dénoncent une application disparate dans les différentes régions, qui décalent les horaires des salariés d'un quart d'heure, pour qu'ils ne bénéficient pas d'un avantage restauration. Cette situation est inadmissible et ne va pas dans le sens de la fidélisation du personnel.

1. Approbation du PV du 17 octobre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Intervention du Président

Mayotte : Le président évoque la situation catastrophique dans laquelle se trouve Mayotte. L'EFS s'est fortement mobilisé pour procéder à un approvisionnement en produits sanguins avant le passage du cyclone. La situation est suivie de très près, mais les hôpitaux locaux n'ont pas eu pour l'instant, de besoin transfusionnel accru. Les routes d'accès aux hôpitaux étant maintenant dégagées, il y aura peut-être un peu plus de consommation. Le stock national envoie les PSL à la Réunion, qui les transfère à Mayotte, en liaison avec la cellule interministérielle de crise, et se tient prêt à faire face.

Les élus demandent si un appel au don local a été lancé, car la population y est principalement drépanocytaire.

La direction : Un appel à solidarité sur les réseaux sociaux qui fait appel au groupe O négatif, sans particularité de phénotype, a été lancé. Il n'y a pas eu de grosse collecte à la Réunion, car pour l'instant il n'y a pas de demandes particulières.

Les élus alertent sur l'épidémie de chikungunya en cours à la Réunion.

La direction répond que le seuil épidémique n'est pas encore atteint, mais que pour l'instant tous les dons sont testés par la QBD.

PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) : Le président nous informe que la dotation de 110M€ est en suspens.

La dotation est fixée à 100M€. Elle correspond au montant perçu pour 2024 qui est reconduit par le biais de la loi spéciale.

Le Président nous indique avoir tenté de présenter un budget à -10M€ pour ne pas revoir intégralement le budget, mais les services publics n'ont pas le droit de présenter un budget qui n'est pas à l'équilibre.

Dans ce budget contraint, la direction a fait le choix de préserver l'ambition plasma, et de reporter, à titre transitoire, notamment la dématérialisation des entretiens pré-dons, et le projet d'uniformisation des bases régionales.

La direction nous informe qu'elle reporte également l'enveloppe dédiée à la révision des classifications, prévue en fin d'année de 5M€, même si les administrations centrales restent alignées avec l'EFS sur ce projet.

Par contre, la loi spéciale prévoit un versement de 1/12^{ème} de cette subvention par mois. Ce qui est incompatible avec le niveau de trésorerie de l'EFS et les investissements en attente de paiement.

Lors du Conseil d'Administration, qui a eu lieu le lendemain, nous avons appris que la CNAM et le ministère du budget ont décidé de nous verser 30M€ dès janvier, puis 20M€ en février et 20M€ en mars, en attendant le vote de la LFSS 2025.

Stock CGR : La situation est meilleure que l'an passé : 100 000 poches, atteint en début de semaine. Le Président salue l'engagement de toutes les équipes. Il revient également sur la collecte événementielle à la mairie de Paris qui a clôturé le marathon du don. Celle-ci a été relayée par un influenceur et a été un franc succès pour ce qui est du nombre de dons. La direction reste toutefois vigilante sur les stocks de plaquettes, notamment début janvier.

Les élus dénoncent les conditions de travail dans lesquelles les salariés ont tenu cette collecte. En raison d'un nombre de personnel salariés insuffisant pour pallier à la forte affluence de donateurs, des hémoglobines pré-dons ont été réalisées par du personnel n'ayant même pas leur capacité de prélèvement, ce qui va à l'encontre du code de santé public ! L'EFS ne s'est pas non plus inquiété de l'état de vaccination de ces personnels !

3. Désignation de l'expert du CSEC sur les consultations obligatoires 2025 : situation économique et financière, orientations stratégiques, politique sociale, conditions de travail et l'emploi

Le cabinet Syncea est désigné pour mener ces expertises sur l'année 2025.

4. Désignation d'un membre du CSEC afin de prendre en son nom les mesures utiles à la gestion des missions confiées au cabinet d'expertise désigné

Sont désignés Ciné Patrick secrétaire du CSEC et Sibaud Florence secrétaire adjointe du CSEC pour prendre les mesures nécessaires à la gestion des missions confiées au cabinet d'expertise.

5. Consultation sur l'ambition plasma 2025

Les élus demandent, si suite au dernier CSEC, la direction s'est interrogée sur ce que pensaient les équipes de prélèvement de l'extension des horaires en soirée, et de la formation à la relation attentionnée donneur. Les élus souhaiteraient avoir un suivi des embauches/démissions sur toute la durée de l'ambition plasma, afin de mesurer l'impact de ces changements sur le niveau d'attractivité.

La direction n'a pas de réponse, et renvoie ce dialogue dans les CSE régionaux. Pour ce qui est de l'attractivité, l'EFS essaie de convaincre qui le souhaite de les rejoindre dans cette belle aventure ! La direction rappelle que ce sont les salariés du terrain qui connaissent le mieux leurs donneurs et qu'ils doivent s'appuyer sur ces personnels pour construire dans chaque équipe, une organisation optimisée.

Les élus signalent à nouveau qu'en région, les directions changent les horaires des collectes, ou font des collectes lorsque les maisons du don sont fermées, pour ne pas recueillir l'avis du CSE. En région, on nous parle de collecte « éphémère ». Pourtant, il n'y a rien à ce sujet dans les documents portés à la connaissance du CSEC.

La direction indique qu'elle travaille avec l'ARS sur ce sujet. Il n'a pas encore été défini si ces collectes « éphémères », seront en collectes mobiles ou sur sites fixes. Les collectes de ce type ne seront pas déployées en 2025, c'est pourquoi elles ne figurent pas dans le document.

Les élus : Dans le projet présenté, le recrutement des donneurs s'appuie sur la communication nationale institutionnelle. Au regard de la collecte de Paris où un influenceur a réussi à mobiliser fortement les donneurs, la direction va-t-elle changer ses modes de campagne ?

La direction répond que l'un ne va pas sans l'autre. La communication institutionnelle participera à une prise de conscience collective, afin que les entreprises libèrent leurs salariés pour qu'ils puissent aller donner leur sang et leur plasma, et renforcer les liens avec les mairies qui fournissent les salles de collecte.

Les élus demandent pourquoi les séparateurs d'aphérèses ont été achetés, plutôt que loués ?

La direction rétorque qu'il n'y a pas d'incertitude sur cette activité, l'état s'est engagé à ce que l'EFS soit le collecteur du plasma à destination du LFB, l'achat paraît donc plus opportun.

Les élus sont consultés ce jour sur l'ambition plasma, alors même que la convention avec le LFB n'est pas signée.

La direction nous informe que la convention avec le LFB est sur le point d'être signée pour 4 ans. L'EFS négocie les modalités des pénalités dont les montants seront revus à la baisse.

Les élus demandent à combien de litres s'élève l'avance sur les livraisons de plasma en 2025 ?

La direction confirme que l'objectif 2024 étant atteint, il y a à ce jour entre 20 000 et 25 000 Litres de plasma en attente de livraison, afin d'optimiser l'augmentation tarifaire prévue au 1^{er} janvier 2025.

Les élus souhaitent avoir le nombre d'ETP par région dédié au plan plasma, et un suivi de son financement trimestriel.

Conformément à notre accord droit syndical et modernisation du dialogue social, le CSEC a un délai de deux mois pour rendre son avis, et le fera lors du CSEC de janvier.

6. Information en vue de consultation sur l'EPRD 2025

La Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2025 (LFSS) prévoyait une subvention de 110M€ pour l'EFS. Celle-ci n'ayant pas été adoptée, l'EFS proposera au vote du Conseil d'Administration de décembre, un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 (EPRD) basé sur une subvention à 100M€, comme l'an passé, en attendant que le PLFSS 2025 soit adopté.

La direction présente son budget 2025.

Cessions

Le budget 2025 se base sur une diminution de cession de Produits Sanguins Labiles de 0.6% par rapport à l'atterrissage 2024, dont :

- une baisse des cessions de CGR de 0.5%.
- une baisse des cessions de plasma thérapeutique de 3.8%
- une augmentation de 0.6% de cessions de plaquettes
- Une augmentation du prélèvement d'aphérèse plasmatique de 66 000 prélèvements par rapport à 2024, soit une augmentation de 17%. L'objectif de livraison de plasma (issu d'aphérèse + ST) est fixé à 916 000L pour 2025.

Le prix du litre de Plasma d'aphérèse passe de 120€ à 140€ au 1^{ier} janvier 2025.

Activité de laboratoires

Le budget 2025 prévoit une diminution de 0.7% de l'activité (-2.6M de B). La baisse des cotations IH aura un impact négatif de 4M€ sur le chiffre d'affaires.

Les autres examens, dont l'activité HLA, devrait diminuer de 0.8%, essentiellement dû à la révision du protocole HUS entre la néphrologie et le HLA de Strasbourg.

(Les élus s'interrogent sur ce protocole, mais la direction n'a pas de réponse en séance.)

Une hausse des tarifs des activités associées comme la thérapie cellulaire, tissulaires et les soins fait augmenter le chiffre d'affaires de 1.2M€.

Subventions

Les subventions d'exploitation qui s'élèvent à 105.6M€ sont en augmentation de 0.8M€ par rapport à l'atterrissage 2024.

- 100M€ versés par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie)
- 3.5M€ pour la recherche et les MTI (Médicaments de Thérapeutique Innovante)
- 1.7M€ pour la gestion des DVMO (Donneur Volontaire de Moelle Osseuse)
- 0.4M€ de subventions autres, dont 0.3M€ pour les banques de sang placentaire

Frais de personnel

A l'atterrissage 2024, il manque 10.5 ETPA par rapport au budget 2024, correspondant à des défauts de recrutement, principalement sur des métiers de biologistes, informaticiens, mais aussi sur des profils de techniciens dans les services à contraintes (nuit, week-end, astreinte).

L'EFS prévoit d'augmenter ses effectifs de 92.6 ETP Annuel par rapport à l'atterrissage 2024, répartis principalement sur les services suivants :

- 40.4 ETPA pour les activités transfusionnelles, dont 29 ETPA pour le prélèvement et 1.6 ETPA pour l'IH/Del et 7.7ETPA pour les centres de contact régionaux.
- 9.1 ETPA pour les activités associées : ingénierie cellulaire, soins, tissus, UPR etc...
- 17.4 ETPA pour la recherche et les MTI.
- 20.2 ETPA pour les fonctions supports.

La direction table également sur une baisse de l'absentéisme en 2025.

Investissements

Le budget d'Investissement 2025 s'élève à 56.9M€, dont 25M€ sous forme d'emprunt. Celui-ci sera principalement fléché sur des projets immobiliers pour 24.9M€, l'achat de matériel et le financement du plan pluriannuel de remplacement pour 20.2M€ et l'informatique 10M€.

Le report du projet de mutualisation des bases régionales représente une économie de 4,5M€.

Trésorerie

Le niveau prévisionnel de trésorerie de fin d'année 2024 est de 11,5 M€, soit une légère augmentation de 1,6 M€ par rapport au réel 2023.

Le budget 2025 prévoit un niveau de trésorerie prévisionnel en fin d'année de 20.7M€.

Questions des élus :

Le PLFSS prévoyait une subvention de 110M€, mais nous aimerions savoir combien avait demandé l'EFS.

La direction répond qu'elle ne souhaitait pas demander plus, car elle n'aurait pas les ressources nécessaires pour lancer tous les projets en même temps. 10M€ supplémentaires sur plusieurs années représentent un budget conséquent.

Les élus s'interrogent sur les 10M€ d'économie trouvés en quelques jours pour présenter un budget à l'équilibre, notamment sur la ligne Indemnités d'honoraires -500 000€ et les frais déplacements mission et réception -300 000€.

La direction nous indique qu'il s'agit de prestataires extérieurs en informatique (report de projet) et pour ce qui est des frais de réception, la direction a annulé la rencontre annuelle des cadres.

Elle ajoute qu'au vu de la situation gouvernementale, il n'y aura pas de budget rectificatif avant la fin avril 2025.

Les élus : L'EFS va à nouveau emprunter pour financer ses investissements, alors que les hôpitaux doivent encore à l'EFS des dizaines de millions d'euro ! A combien s'élève la créance des hôpitaux ?

La direction n'a pas la réponse, alors même que cette question a déjà été posée en commission économique l'avant-veille.

Les élus : Les subventions perçues au titre des unités de sang placentaire sont-elles suffisantes pour couvrir les frais de stockage en azote des USP invendues ?

La direction indique que cette activité est à l'équilibre, si on enlève les coûts supports.

Les élus rappellent à la direction, que lorsqu'elle envisage de réduire les coûts de services extérieurs, comme par exemple sur les marchés transports et la papeterie, elle doit s'assurer que les prestations seront effectuées correctement et que les produits achetés soient de bonne qualité.

Les élus : Dans la construction budgétaire, l'ambition plasma sera déployée, mais les mesures d'attractivité permettant de recruter les personnels nécessaires sont suspendues ! Les élus ne comprennent pas cette logique. La direction écrit elle-même que : « L'EFS continue de subir un lourd déficit d'attractivité et de fidélisation de ses personnels, lié à une distorsion des salaires budgétairement soutenables pour l'EFS, qui sont trop éloignés des salaires effectivement pratiqués par les autres acteurs de santé. Cela engendre de fait une hausse des problématiques d'absentéisme, de turn-over et accentue la dégradation de la productivité. »

Les élus alertent : si les objectifs plasma ne sont pas atteints en 2025, le prix du litre ne passera pas à 160 € du litre en 2026 !

Motion votée en séance à l'unanimité :

Le CSEC a connaissance de faits préoccupants concernant la situation financière de l'EFS. En effet, l'établissement prévoit une trésorerie de 11,5 M€ fin décembre 2024, alors même qu'il a besoin d'environ 20 M€ chaque mois pour payer les salaires, et sachant que :

- L'autorisation de découvert n'a pas été renouvelée pour 2025
- Et que l'EFS doit recevoir la dotation de financement tous les mois « au 12^{ème} » au regard de la situation gouvernementale actuelle.

Aussi, le CSEC utilise sa prérogative de droit d'alerte économique et demande à la direction de répondre aux questions suivantes :

- Combien de temps la direction estime-t-elle pouvoir payer les salaires en temps voulu au regard de cette situation de trésorerie très tendue ?
- Quels sont les moyens alternatifs envisagés ?
- Merci de transmettre la situation de trésorerie à date et les prévisions en termes d'encaissements et de décaissements et donc de la trésorerie par semaine/mois sur le premier quadrimestre 2025
- Quid de l'ambition plasma si la situation de trésorerie ne permet pas de faire les investissements attendus ou les embauches nécessaires ?
- Une telle situation (retard dans la mise en place de l'ambition plasma) est-elle prévue dans le cadre du contrat avec le LFB, notamment pour bénéficier d'une exonération de pénalité ou de la hausse de tarif à 160 € en 2026 ?

La direction prend note.

7. Information en vue de la consultation sur les projets d'actualisation de la charte des utilisateurs des systèmes d'information de l'EFS et de la charte des administrateurs des systèmes d'information

La direction souhaite modifier la charte informatique car elle date de 2012. Depuis, la menace augmente, et certains comportements sont inadéquats.

Maricela PELEGRIN-BOMEL fait un bref rappel des consignes figurant dans cette charte :

- Ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes.
- Ne pas utiliser la boîte mail professionnelle comme identifiant sur des applications personnelles.
- Les clés USB non fournies par l'EFS sont strictement interdites
- Le stockage sur Cloud, ou l'utilisation de We transfer le sont également
- La transmission de données confidentielles est à chiffrer impérativement avec Blue Files.

Elle rappelle que les téléphones professionnels ne sont pas dotés d'antivirus, à recharger sur prise sécurisée uniquement.

Les utilisateurs devront lire une charte de 16 pages, disponible sur intranet et par voie d'affichage en annexe au règlement intérieur de chaque région.

L'ensemble des administrateurs devront signer en plus, une charte spécifique administrateur.

Chaque utilisateur doit adopter un comportement rationnel et loyal dans l'usage des systèmes d'information de l'Etablissement. Ainsi, cet usage ne doit pas nuire aux intérêts de l'Etablissement ou de ses personnels, ni au fonctionnement de l'Etablissement et doit s'inscrire dans le cadre d'une pratique raisonnable.

En cas d'incident, le président peut donner l'ordre au délégué défense et sécurité de vérifier les traces informatiques, et des sanctions seront appliquées.

Les élus : Pourquoi les ports USB ne sont-ils pas bloqués tout simplement ?

La direction : Les clés USB peuvent être autorisées si elles sont délivrées par la DSI.

Les élus : les règlements intérieurs diffèrent entre les régions, quelle sera la nature des sanctions appliquées ?

Le DRH National répond qu'il s'agira d'abord de définir la nature de l'écart et surtout pourquoi. **L'inspection du travail** affirme que l'échelle de sanctions doit être décrite dans le règlement d'intérieur.

Ces chartes seront soumises à information consultation dans les CSE.

8. Information en vue de consultation sur le projet middleware HLA/HPA/HNA

Contexte : Actuellement, il y a 14 laboratoires HLA EFS répartis sur 9 régions, et 15 laboratoires HLA gérés par des CHU. Ces laboratoires sont en charge des typages HLA, et du suivi immunologique des patients en attente de greffe ou des greffés (cœur, rein, foie, cellules souches hématopoïétiques). Les laboratoires HLA interviennent également lors de transfusion plaquettaire inefficace, réalisent les typages des Unités de Sang Placentaire (USP) et des Donneurs Volontaires de Moelle Osseuse. (DVMO)

Depuis 2017, trois laboratoires ont réintégré les CHU. Cette activité est bénéficiaire et en constante croissance. Ainsi, l'EFS souhaite investir dans la sécurisation des données et l'harmonisation des pratiques, afin de conserver ces laboratoires au sein de l'EFS.

Situation actuelle : Les examens sont saisis dans Inlog, qui envoie des listes de travail à l'automate. Puis, ce dernier envoie les données dans un logiciel d'aide à l'interprétation qui retransfère les données dans Inlog. Pour certaines techniques, les listes de travail sont faites à la main sous format Excel, les rendus de résultats ne sont pas transférables et saisis à la main dans Inlog et CRISTAL (le logiciel de répartition des greffons). Le risque d'erreur est très important.

L'évolution de l'immunisation des patients se fait dans les fichiers Excel non sécurisés faute d'outil disponible, idem pour le suivi des contrôles qualités. Les « logiciels maison » se sont multipliés, rendant les maintenances informatiques difficiles.

Objectif du projet : renforcer la sécurisation des données patients/donneurs, et transmission des résultats.

Poursuivre l'harmonisation des pratiques avec un outil national, s'adapter rapidement à la mise en place de nouvelles technologies. Le middleware se décompose en trois modules :

- anticorps anti HLA
- typage HLA HPA HNA, chimérisme
- Anticorps anti HPA et anti-HNA.

L'application sera installée sur la plateforme Néo, avec le schéma d'architecture de déploiement sécurisé sur deux plateformes présentes sur deux datacenters différents.

La base de données sera sauvegardée par le logiciel Rubrik et les sauvegardes seront localisées sur les deux datacenters.

Impact RH aucun !!

Impact financier : 300 000€

Déploiement : La finalisation du développement du module 1 a été initiée à compter de mars 2023 et devrait être terminée pour janvier 2025. Le passage en production du module 1 sur deux laboratoires pilotes (BFC et Bretagne) est prévu de mars 2025 à avril 2025. Le déploiement du module 1 aux autres régions sera réalisé en 2025, si la phase pilote est concluante.

Le développement et le déploiement des modules 2 et 3 sont prévus, à ce jour, sur 2025-2026.

Impact financier : Le coût global est estimé à 300.000€ (incluant le déploiement des 3 modules). A ce jour, 196 000€ ont déjà été dépensés.

Impact RH : Il n'y a pas d'impact sur les effectifs.

Les élus : Actuellement, les EFS travaillent tous sur Inlog. Pourquoi n'y a-t-il pas d'Echange de Données Informatisées avec CRISTAL ?

Virginie RENAC : CRISTAL ne prend pas en charge le type de fichier dans lequel Inlog reçoit les résultats. Par contre, ce sera possible dès la mise en place du Middleware.

Les élus : actuellement, les laboratoires utilisent un micrologiciel pour générer des tableaux d'antigènes permis, interdits et à éviter, dans le cadre des transfusions plaquettaires inefficaces. Le middleware saura-t-il en faire de même ?

Virginie RENAC : cette application le permettra, comme elle pourra faire des tableaux de suivi de MFI pour les patients.

Les élus : dans le document présenté il n'y a aucun impact RH, le déploiement va se faire sans renfort du SI ?

Virginie RENAC : inutile, la société Cadole est propriétaire du logiciel.

Les élus demandent comment ont été calibrés les data centers ? Et s'ils ont été testés en état de stress ? Aujourd'hui, l'ouverture de résultats sur un serveur distant, notamment les résultats de séquençage, est très difficile, les fichiers sont lourds et le réseau sous-dimensionné.

Virginie RENAC : les fichiers utilisés par le middleware n'ont rien à voir avec les fichiers de séquençage, ils sont beaucoup plus légers. Les datacenters n'ont pas été stressés pour le moment, mais le seront avec le déploiement.

8. Consultation sur le BHSCT 2023

En attente des consultations de l'ensemble des CSE.

9. Consultation sur l'égalité professionnelle 2023

En attente des consultations de l'ensemble des CSE.

10. Consultation DUER 2023

En attente des consultations de l'ensemble des CSE.

11. Consultation sur le temps de travail 2023

En attente des consultations de l'ensemble des CSE.

12. Consultation sur le plan de développement des compétences 2025

Déclaration FO :

Ce plan prévoit 191 696 heures de formations. Un chiffre qui paraît élevé, mais qui représente toutefois 5,3% d'heures de moins que le plan 2024.

La répartition de 71,5% de formations individuelles versus 28,5 % de formations collectives peut sembler avantager les salariés. Mais on note quand même que 28 % des formations individuelles demandées au plan de formation ont été refusées. Ce taux de demandes acceptées entre les établissements est très hétérogène.

Si le nombre de salariés réellement formés a augmenté entre 2022 et 2023, passant de 7716 à 7826 salariés formés, le plan prévoit quant à lui une estimation de 6642 formations en 2024, contre 6158 au plan 2025. Pourquoi une telle diminution est-elle envisagée ?

On note une grande disparité d'accès à la formation en fonction des régions, passant ainsi de 82,4% à 39,3%. Pour quels motifs les salariés n'ont-ils pas accès au même taux de formation selon leur région ?

Les formations non nominatives concernent principalement les grands projets à venir de l'EFS, à savoir l'ambition plasma, le projet TMS LEO, le projet UniT ...

Les formations identifiées « DPC obligatoire » ne sont toujours pas plus nombreuses dans les propositions de notre établissement pour les professions de l'EFS soumises à cette obligation.

Le catalogue proposé par campus ne s'étoffe toujours pas. On aurait pu espérer une avancée plus rapide avec l'intégration des salariés de l'INTS.

Pour toutes ces raisons, les élus FO se prononceront défavorablement sur le plan de développement des compétences.

L'ensemble des élus du CSEC se prononce défavorablement à l'unanimité.

13. Information en vue d'une consultation sur le PAPRI Pact 2025

La direction présente ses propositions de PAPRI Pact dans les domaines suivants :

- **MDD** : Une étude ergonomique et organisationnelle des salles de prélèvement sera réalisée pour limiter les mauvaises postures, une organisation optimisée sera proposée via un « référentiel de conception »
- **Collecte mobile** : il y a trop d'hétérogénéité dans les organisations et dans le type de camions utilisés. La définition des besoins sera réalisée par les régions IDF, PACC et NVAQ. Cette élaboration des besoins pourra aboutir à la rédaction d'un marché national.
- **Préparation** : déploiement des pally et des lèves caisses. Poursuite de l'achat de portants à hauteurs réglables.
- **UCP (Unité Centralisée de Plasmas)** : réflexion sur l'automatisation de la pose d'étiquette pour limiter les gestes répétitifs.
- **Qualité de vie au travail /Risques Psychosociaux** : les psychologues de la ligne de la hot line RPS font remonter des rapports sociaux de plus en plus dégradés. Les fiches RPS pour menaces, violences verbales, agression, injures se sont également multipliées. Pour pallier à cette situation, l'EFS souhaite organiser des formations de 8 à 10 salariés volontaires pour se former aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) par un organisme certifié. Ces « ambassadeurs QVCT » pourraient déceler des situations de RPS et orienter leurs collègues vers les bons interlocuteurs.
- **Plan Péridel** : l'EFS souhaite sécuriser les accueils, notamment IH/DEL, pour sécuriser les travailleurs isolés, qui sont à 75% des femmes.
- **Evolution du décret sur la pénibilité du travail de nuit** : l'EFS envisage de revoir les organisations pour diminuer le nombre de personnel à temps plein de nuit.
- **Restrictions médicales** : plusieurs régions ont mené une étude pour déceler les métiers et activités sur lesquels les salariés ont le plus de restrictions médicales. Il s'agit de l'IH/DEL et du prélèvement et concerne principalement les techniciens de laboratoires et les IDE. Un budget spécifique dans le PAPRI Pact sera dédié à l'aménagement de poste pour maintenir le personnel au sein de l'EFS.

14. Information sur les jours fériés 2025 travaillés en QBD

Date	jour férié	LQBD	Niveau d'activité
Mercredi 01/01/2025	Nouvel an	OUVERT	Dons urgents+CP+MCGST
Dimanche 20/04/2025	Pâques	OUVERT	Dons urgents+CP+MCGST
Lundi 21/04/2025		FERME	
Jeudi 01/05/2025	1 ^{er} mai	OUVERT	Dons urgents+CP+MCGST
Jeudi 08/05/2025	08-mai	OUVERT	Dons urgents+CP+MCGST
Jeudi 29/05/2025	Ascension	OUVERT	Dons urgents+CP+MCGST
Dimanche 08/06/2025	Pentecôte	OUVERT	Dons urgents+CP+MCGST
Lundi 09/06/2025		FERME	
Dimanche 13/07/2025	14-juil	OUVERT	Dons urgents+CP+MCGST
Lundi 14/07/2025		FERME	
Vendredi 15/08/2025	15 Aout	OUVERT	TOUS les dons du jeudi 14/08/2025
Samedi 16/08/2025		FERME	
Dimanche 17/08/2025		Astreinte MCGST	*QBD OUEST : FERMEE
Samedi 01/11/2025	1 ^{er} novembre	OUVERT	
Mardi 11/11/2025	11-nov	OUVERT	
Jeudi 25/12/2025	Noël	Astreinte MCGST	*QBD OUEST : FERMEE
Jeudi 01/01/2026	Jour de l'An	OUVERT	Dons urgents+CP+MCGST

Les élus : Sur quelle base juridique, l'EFS s'appuie-t-il pour faire travailler les salariés les jours fériés ?

La direction : il y a une forte tension sur les plaquettes, l'activité les jours fériés est indispensable.

Prochain CSEC Jeudi 20 Janvier.

Réponses de la direction aux questions posées par les élus du CSEC le 21 novembre 2024.

Question 1 : INS (Identité Nationale de Santé) : le CSEC a été informé en janvier 2023 de ce projet national. Une note nationale du 15/10/2024 demande aux régions de « se mettre en action pour que le personnel soit doté en CPS CPE » fin premier trimestre 2025. La CFDT demande à la direction d'informer les OS de son calendrier de consultation des instances de représentation du personnel (nationale et régionale) ?

Réponse de la direction :

Lors de la réunion du 26 janvier 2023, il a été convenu qu'un retour d'expérience plus complet, après déploiement sur une dizaine de sites testeurs, serait présenté au CSEC au second semestre 2023.

Le projet a subi un retard notable en raison de l'absence d'établissements de santé candidats, ce qui n'a pas permis de déployer l'INS comme prévu sur des sites pilotes supplémentaires.

Il est donc difficile pour le moment d'établir un calendrier du dialogue social qui sera mené auprès du CSEC et des CSE.

Il peut cependant être indiqué au CSEC que :

- L'équipe travaillant sur le projet est en recherche des sites pilotes et certains ont d'ores et déjà été identifiés.
- La commande de cartes CPS demandées aux ETS est une étape préalable à tout lancement de pilotes, raison pour laquelle une note en ce sens a été adressée à l'ensemble des ETS.

Lorsque les sites pilotes auront été identifiés et que l'INS pourra y être déployée, une information sera réalisée auprès des CSE des établissements concernés, conformément à ce qui a été demandé par le CSEC.

Enfin, une fois le déploiement achevé sur les sites pilotes, le REX sera présenté au CSEC avant de procéder à sa consultation.

Question 2 : Avenant 1 à l'accord restauration de l'EFS : le guide d'application national diffusé auprès des régions. Comme la direction en a convenu avec les OSR en négociations en Octobre et en novembre, une partie est erronée (journée continue, couverture plage horaire de travail). Quand est-ce que la direction nationale produira un ERRATUM, afin que les régions régularisent enfin les avantages restauration des salariés, conformément à l'avenant 1 signé ?

Réponse de la direction :

Il apparaît qu'en négociation, la direction a été imprécise sur le sujet. Un échange sur ce point a eu lieu avec les OSR lors de la réunion de négociation des 14 et 15 décembre dernier.

L'avenant 1 à l'accord restauration de l'EFS prévoit l'octroi de la prime panier « autre », dans les conditions suivantes :

« Lorsque le salarié est contraint de prendre une restauration sur son lieu effectif de travail, en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail, il bénéficie d'une indemnité forfaitaire destinée à compenser les dépenses supplémentaires de restauration. »

Les conditions particulières de travail correspondent au travail de nuit et au travail en journée continue (telle que définie dans l'ANATT).

Ce texte conditionne ensuite l'attribution de l'indemnité de panier « autre » à un temps de travail quotidien minimum de quatre heures de travail, comprenant une pause repas.

Il ressort de ce texte que la prime de panier « autre » est une indemnité de restauration sur le lieu de travail et constitue une indemnisation de frais professionnels, non soumise à ce titre au paiement de cotisations sociales.

Les conditions d'attribution de cette prime doivent donc être conformes à la réglementation relative aux cotisations sociales. En particulier, l'administration précise (bulletin officiel de la sécurité sociale) que la qualification de frais professionnels permettant l'exonération nécessite, dans le cas de l'indemnité de restauration sur le lieu de travail, que le temps de pause réservé au repas se situe en dehors de la plage horaire fixée pour les autres salariés de l'entreprise.

Considérant que la plage horaire fixée à l'EFS par l'ANATT correspond à la plage 11h30-14h30, les règles de gestion définies pour la mise en œuvre de l'avenant n°1 dans le guide d'application, conditionnent donc le bénéfice de la prime panier « autre » à un temps de travail d'au moins 4h qui intègre la totalité de la plage méridienne.

La partie du guide national d'application évoquée dans la question est donc conforme et ne peut faire l'objet d'un ERRATUM.

Question 3 : En application à l'article 2.8.1.3 de l'accord Projet Social Volet 1, le salarié a la possibilité de refuser son changement de lieu d'exercice du travail. Confirmez-vous que le licenciement prononcé sera un licenciement pour faute simple ?

Réponse de la direction :

Les dispositions de l'article 2.8 à l'accord relatif au projet social volet 1 prévoient la mise en place de mesures d'accompagnement du salarié en cas de transfert de son lieu de travail au sein d'un même périmètre géographique.

Au titre des principes généraux encadrant ces mesures, l'article 2.8.1.3 rappelle, en son dernier alinéa, que le refus du salarié de changer de lieu de travail, en cas de transfert total et définitif de lieu d'exercice du travail, constituerait une cause de rupture du lien contractuel à l'initiative de l'employeur.

Dans l'éventualité où le licenciement d'un salarié serait envisagé suite à son refus de changer de lieu de travail dans un même périmètre géographique, on ne peut à l'avance apprécier les motifs invoqués à l'appui d'une telle rupture du contrat de travail si elle se produisait, lesquels tiendraient nécessairement compte de la situation et du contexte, chaque cas étant spécifique.